

CARACTÉRISTIQUES DE L'EXPLOITATION DU DEMANDEUR

Adresse du siège de votre exploitation : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Commune : _____

Zone défavorisée : OUI NON

Surface agricole utile de l'exploitation	_ _ _ _ _ _ _ (ha/are/ca)
Surface du verger cidricole actuelle	_ _ _ _ _ _ _ (ha/are/ca)

CARACTÉRISTIQUES DU PROJET DE PLANTATION

PLANTATIONS SANS ENGAGEMENT D'ARRACHAGE

Surface concernée(*) : |_|_|_|_|_|_|_| (ha/are/ca)

Taux de plantation : |_|_|_|_| %

Taux de plantation = surface concernée/surface du verger cidricole avant plantation

PLANTATIONS ACCOMPAGNÉES D'UN ENGAGEMENT D'ARRACHAGE

Surface concernée(*) : |_|_|_|_|_|_|_| (ha/are/ca)

Taux de plantation : |_|_|_|_| %

Taux de plantation = surface concernée/surface du verger cidricole avant plantation

CALENDRIER PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX DE PLANTATION

Début prévisionnel des travaux	Fin prévisionnelle des travaux
_ _ / _ _ / _ _ _ _	_ _ / _ _ / _ _ _ _

Si jeune agriculteur ou nouvel installé ou primo-planté :

Votre plan de développement de l'exploitation prévoit d'atteindre une surface d'au moins 4 hectares de verger cidricole oui non

(*) Rappel :

La demande d'aide portera sur un minimum de 1 ha et un maximum de 10 ha de superficie éligible.

La superficie correspond à la surface mesurée au ras des arbres plantés augmentée d'une bande périmétrique de la largeur d'un 1/2 inter-rang.

Les vergers plantés ou faisant l'objet d'un engagement d'arrachage doivent comporter une densité d'au moins 80 arbres par hectare selon la superficie définie ci-dessus.

PLANTATIONS PRÉVUES

PARCELLES À PLANTER AU COURS DE LA CAMPAGNE 2017-2018

Références cadastrales				Variétés prévues	Plantations prévues		
Dépt	Commune	Section	N° cadastre		HA	ARE	CA

PARCELLES CONCERNÉES PAR L'ENGAGEMENT ARRACHAGE(*)

L'arrachage fait l'objet d'engagements spécifiques (Voir la liste des engagements page 4)

Les parcelles doivent être arrachées après la date d'autorisation de commencement des travaux (ACT - précisée par courrier de FranceAgriMer) et avant le 31/07/2023.

Les vergers doivent présenter une densité d'au moins 80 arbres par hectare (la superficie prise en compte correspond à la surface mesurée au ras des arbres plantés augmentée d'une bande périmétrique de la largeur d'un 1/2 inter-rang).

Références cadastrales				Variétés	Surface à arracher		
Dépt	Commune	Section	N° cadastre		HA	ARE	CA

(*) A remplir uniquement si un arrachage est prévu.

ENGAGEMENTS DU DEMANDEUR

Je soussigné(e) (nom et prénom) : _____

• **Demande à bénéficier de l'aide relative aux investissements pour la rénovation du verger cidricole**

• **Atteste sur l'honneur :**

- avoir pouvoir pour représenter le demandeur dans le cadre de la présente formalité,
- avoir pris connaissance de la décision INTV-SANAEI-2017-20 du 23/03/2017
- respecter les conditions d'éligibilité décrites au point I de ladite décision
- être à jour de mes obligations fiscales et sociales légalement exigibles aux régimes de base obligatoires de protection de salariés et de non salariés ou avoir obtenu un accord d'étalement ;
- respecter, dans le cadre de l'exploitation objet de l'aide, les normes communautaires minimales concernant l'environnement, l'hygiène et le bien-être des animaux;
- tenir une comptabilité conforme au "Plan comptable" et être soumis à l'imposition T.V.A., selon le régime normal ou simplifié agricole (R.S.A.) ;
- ne pas avoir demandé de prêts à taux bonifiés de type MTS-JA (prêts à moyen terme spéciaux des jeunes agriculteurs) couvrant des plantations pour la campagne 2017/2018
- l'exactitude des renseignements concernant ma situation et concernant le projet de plantation ;
- que mon entreprise n'est pas en difficulté au sens des lignes directrices communautaires concernant les aides d'État au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2014/C249/01) et qu'elle est à jour de ses obligations légales au regard du droit national et du droit communautaire.
- être informé que les travaux de plantation (et le cas échéant d'arrachage) doivent être réalisés postérieurement à la date d'autorisation de commencement des travaux (ACT - Acceptation du devis, bon de commande, bon de livraison et factures postérieurs à cette date) et au plus tard le 31/07/2018 pour la plantation (et le 31/07/2023 pour l'arrachage) et que les factures doivent être émises avant le 30/09/2018
- être informé que l'aide peut être revue à la baisse ou annulée dans le cas de modifications concernant le demandeur, les superficies et/ou les opérations;
- être informé que l'aide totale prévisionnelle figurant à la décision d'octroi d'aide ne pourra pas faire l'objet d'une augmentation suite à des modifications ou à des augmentations de coûts.
- avoir pris connaissance des sanctions encourues en cas de non respect des dispositions de la décision en vigueur;

• **M'engage en cas d'arrachage :**

- à arracher après la date d'autorisation de commencement des travaux (ACT - précisée par courrier de FranceAgriMer) et au plus tard le 31/07/2023 une surface équivalente à celle plantée,
- si je cesse mon activité, à respecter cet engagement d'arrachage avant la cessation de mon activité ou à transmettre cet engagement à un autre exploitant,
- à reverser les aides perçues dans le cadre de la demande si je ne respecte pas cet engagement d'arrachage.

• **M'engage durant la période de 5 ans à compter de la date de fin de plantation à :**

- fournir à FranceAgriMer les documents nécessaires à l'instruction de mon dossier,
- maintenir en production les plantations subventionnées
- informer FranceAgriMer, le cas échéant les autres financeurs, de toute modification (raison sociale, projet, liquidation judiciaire...) dans les 30 jours suivants ces modifications.
- en cas de changement de statut, à ce que la nouvelle structure respecte les critères d'éligibilité visés au point I de la décision INTV-SANAEI-2017-20 du 23/03/2017;
- transmettre l'ensemble de ces obligations, par acte notarié, à un éventuel repreneur ainsi que les pièces justificatives des investissements réalisés ;
- à me soumettre aux contrôles administratifs sur pièces et/ou sur place qui résultent de l'octroi d'aides nationales ou européennes.

Pour le FEADER, ces engagements partent à compter de la date du dernier paiement de l'aide.

MENTIONS LÉGALES

Je suis informé que conformément au règlement (CE) n° 259/2008 qui impose aux Etats membres la publication des montants versés aux bénéficiaires des aides financées par le FEAGA et le FEADER, toute demande d'aide conduira à la collecte d'informations nominatives me concernant et que mes nom/raison sociale, commune de résidence/siège social, code postal et le montant net des aides perçues feront l'objet d'une publication annuelle. Je suis par ailleurs informé que les informations publiées pourront être traitées par les organes des Communautés et des Etats membres compétents en matière d'audit et d'enquête. Les informations publiées seront consultables sur un site WEB unique dédié (<http://agriculture.gouv.fr/beneficiaires-pac>) pendant une durée de deux ans. La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et en particulier ses articles 39 et 40, s'applique à cette publication et me donne droit d'accès et de rectification pour les données me concernant, en m'adressant à la direction gestionnaire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES À JOINDRE

Je joins à la présente demande les pièces justificatives dont je coche la case correspondante ci-dessous.

Pièces	Format	Pièce jointe	Sans objet
Formulaire de demande d'aide complété, daté et signé	1 original	<input type="checkbox"/>	
Extrait (ou copie avec mention de l'échelle) du plan cadastral : <ul style="list-style-type: none"> • pour chaque parcelle couverte par la demande d'aide à la plantation, • pour chaque parcelle faisant l'objet d'un engagement d'arrachage, ou des documents équivalents permettant de localiser les parcelles avec leurs références cadastrales	1 copie	<input type="checkbox"/>	
Statuts pour les exploitations établies en forme sociétaire dont au moins 10 % du capital est détenu par des jeunes agriculteurs (JA) et/ou nouveaux installés (NI) et/ou primo-planteurs (PP)	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les variétés en cours de certification UE, l'attestation de l'organisme certificateur (Annexe 1 décision INTV-SANAEI-2017-20 du 23 mars 2017)	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les dossiers avec arrachage, l'engagement d'arrachage (Annexe 2 décision ITV-SANAEI-2017-20 du 23 mars 2017)	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les exploitants livrant à la transformation : <ul style="list-style-type: none"> • Contrat de livraison signé par les parties contractantes et couvrant les parcelles faisant l'objet de la présente demande d'aide, • Pour les parcelles avec engagement d'arrachage, avenant au contrat de livraison en cours signé par les parties contractantes, précisant l'achèvement des livraisons, avant le 31/07/2023, pour une superficie équivalente aux superficies concernées par l'engagement d'arrachage, • Justificatif d'adhésion à un suivi technique ou une copie du contrat de prestation technique 	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les exploitants disposant d'un atelier de transformation : <ul style="list-style-type: none"> • Pièces justifiant d'une commercialisation annuelle d'au moins 375 hl « équivalent cidre » issus de la production des vergers de l'exploitation (à l'exception des JA, NI ou PP), • Contrat de suivi œnologique 	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
Pour les exploitations engagées dans une démarche de certification : Justificatif, émanant de l'organisme habilité concerné, attestant de l'engagement de l'exploitation dans l'agriculture biologique, dans le programme Ecophyto, dans une charte de production fruitière intégrée ou dans toute autre certification à caractère environnemental reconnue par les pouvoirs publics	1 copie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Fait à _____, le |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_| (obligatoire)

Nom et signature* :

(*) : Nom et signature du demandeur (si individuel) ou l'ensemble des associés (si GAEC) ou du représentant légal dûment mandaté (si autres associés).